

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

ARRÊTE N° 2026/53

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande de représentation du Cirque « BUFFALO CIRCUS » du Mercredi 08 Avril 2026.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le déroulement de cette manifestation et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit au droit du Cirque « BUFFALO CIRCUS » sur le parking de la Salle Michel Berger du **Mardi 07 Avril 2026 à 08H00 au Jeudi 9 Avril 2026 à 13H00.**

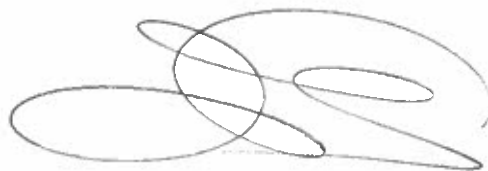
Article 2 : La pose des panneaux réglementaires sera réalisée par les Services Techniques.

Article 3 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 4 :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville de Lumbres,
- Monsieur le Directeur du Cirque « BUFFALO CIRCUS »,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 02 Avril 2026,

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
le **02 AVR. 2026**